



**Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique**

**Décision de la Haute Autorité relative à
aux déclarations d'intérêts de M. Didier Robert**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations d'intérêts établies en mai 2016 par M. Didier Robert, président du Conseil régional de la Réunion.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'il existe en l'état un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ces déclarations, du fait d'avoir omis une partie substantielle de ses revenus.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République de Saint-Denis de la Réunion et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr / @HATVP